

à la formation d'une association de pays qui participeraient à des programmes d'aide et de mise en valeur. La troisième prévoyait la réunion de quatre experts chargés d'analyser les moyens de réorganiser l'OECE et fixait au printemps de 1960 la réunion suivante des vingt délégués susmentionnés. Au début d'avril 1960, leur rapport recommandait la fondation d'une nouvelle organisation dont feraient partie à égalité de statut le Canada et les États-Unis.

Pendant plusieurs mois les gouvernements tinrent de nombreuses consultations. Les 22 et 23 juillet, à Paris, les vingt ministres créèrent une Commission préparatoire, chargée de définir la structure de l'organisation reconstituée, de rédiger les termes du mandat de ses principaux organes et de formuler des recommandations sur l'adoption par la nouvelle organisation des décisions de l'OECE, sous leur forme originale ou modifiée. Enfin, les 13 et 14 décembre 1960, les 20 approuvèrent officiellement le rapport de la Commission et apposèrent leurs signatures au bas de la Convention de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

L'OCDE

La Convention de l'OCDE définit les objectifs fondamentaux de la nouvelle organisation, établit sa structure interne et énonce les grandes lignes de la tâche économique des pays signataires. Ce bref document, comprenant 21 articles, expose le programme d'ensemble suivant:

- a) assurer le plus haut niveau possible de développement économique et d'embauche ainsi qu'une hausse du niveau de vie dans les pays membres, tout en maintenant la stabilité financière, en vue de contribuer ainsi à l'expansion de l'économie mondiale;
- b) contribuer à une saine expansion économique des pays membres ainsi que des pays non membres en voie de développement économique; et
- c) contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire, et conformément aux engagements internationaux.

En vue d'atteindre ces objectifs, les membres sont convenus, tant individuellement que conjointement:

- a) d'assurer l'utilisation efficace de leurs ressources économiques;
- b) dans le domaine scientifique et technologique, d'assurer le développement de leurs ressources, d'encourager la recherche et de favoriser la formation professionnelle;
- c) de suivre des politiques conçues pour assurer la croissance économique et la stabilité financière interne et externe, et d'éviter que ne se développent des situations qui pourraient mettre en danger leur économie ou celle d'autres pays;
- d) de poursuivre leurs efforts en vue de réduire ou de supprimer les obstacles aux échanges de biens et de services, ainsi qu'aux paiements courants, et de maintenir et étendre la libération des mouvements de capitaux.
- e) de contribuer au développement économique des pays membres et non